

NOV 04 1984

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

2548^e SÉANCE : 16 AOÛT 1984

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2548)	1
Déclaration du Président	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La question de l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 8 août 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16692)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2548^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 16 août 1984, à 10 h 30.

Président : M. Léandre BASSOLÉ (Burkina Faso).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burkina Faso, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2548)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de l'Afrique du Sud :
Lettre, en date du 8 août 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16692).

La séance est ouverte à 11 h 10.

Déclaration liminaire du Président

1. Le PRÉSIDENT : Aujourd'hui est un jour grand. C'est le jour où, devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies le 20 septembre 1960, mon pays accède pour la première fois de son histoire de nation indépendante, libre et souveraine, à la présidence du Conseil de sécurité.
2. Il me revient l'insigne honneur, en cet instant solennel, de transmettre au Conseil et, par delà lui, au monde tout entier le message de paix du peuple, du Conseil national de la révolution et du Gouvernement révolutionnaire du Burkina-Faso. Consciente des hautes et délicates responsabilités qui sont celles du Président du Conseil, ma délégation entend les assumer pleinement et être présente partout et en tout temps à chaque fois qu'il sera question de paix et de sécurité internationales.

Remerciements au Président sortant

3. Puisque le Conseil tient aujourd'hui sa première séance au mois d'août, je voudrais commencer par rendre hommage à Mme Jeane Kirkpatrick, représentante des Etats-Unis, pour la manière courtoise et la grande diplomatie avec lesquelles elle a mené les travaux du Conseil

le mois dernier. Je suis sûr qu'en exprimant notre admiration et nos vifs remerciements à Mme Kirkpatrick, qui a assumé les fonctions de président du Conseil durant le mois de juillet, je me fais l'interprète de tous.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 8 août 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16692)

4. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Argentine, du Nigéria, de la Tchécoslovaquie, et de la Thaïlande, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. von Schirnding (Afrique du Sud) M. Sahnoun (Algérie), M. Muñiz (Argentine), M. Onobu (Nigéria), M. César (Tchécoslovaquie) et M. Kasemsri (Thaïlande) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Président par intérim du Comité spécial contre l'*apartheid* une lettre, en date du 15 août, dont le texte est le suivant :

*"Au nom du Comité spécial contre l'*apartheid*, j'ai l'honneur de prier le Conseil de m'autoriser, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à participer à l'examen de la question intitulée "La question de l'Afrique du Sud."*

6. En de précédentes occasions, le Conseil a adressé les invitations à des représentants d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies lors de l'examen de ques-

tions inscrites à son ordre du jour. Selon la pratique suivie à cet égard, je propose que le Conseil adresse une invitation, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, au Président par intérim du Comité spécial contre l'*apartheid*.

Sur l'invitation du Président, M. Bhatt, Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid, prend place à la table du Conseil.

7. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Burkina-Faso, de l'Égypte et du Zimbabwe une lettre, en date du 15 août [S/16698], dont le texte est le suivant :

“Nous soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander au Conseil d'inviter, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Mfanafuthi J. Makatini, représentant de l'African National Congress d'Afrique du Sud, à assister aux séances consacrées à l'examen de la question intitulée “La question de l'Afrique du Sud.”

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

8. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Burkina-Faso, de l'Égypte et du Zimbabwe une lettre, en date du 15 août [S/16699], émanant dont le texte est le suivant :

“Nous soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander au Conseil d'inviter, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Ahmed Gora Ebrahim, représentant du Pan Africanist Congress of Azania, à assister aux séances consacrées à l'examen de la question intitulée “La question de l'Afrique du Sud.”

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

9. Le PRÉSIDENT : La présente réunion du Conseil a été convoquée conformément à la demande que le représentant de l'Algérie, au nom du Groupe des Etats d'Afrique, a adressée au Président du Conseil dans une lettre en date du 8 août [S/16692]. J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/16319 qui contient le texte d'une note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 6 de la résolution 38/11 de l'Assemblée générale, du 15 novembre 1983.

10. Le premier orateur est le représentant de l'Algérie qui désire faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique pour le mois d'août. Je lui donne la parole.

11. M. SAHNOUN (Algérie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter, au nom du Groupe des Etats d'Afrique et en mon nom personnel, nos chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Mon plaisir à le faire est d'autant plus grand que vous représentez un pays frère, le Burkina-Faso, que l'attachement farouche à la liberté et à la dignité dispose tout naturellement à comprendre le drame du peuple sud-africain. Connaissant vos qualités de diplomate avisé, nous sommes convaincus que vous saurez, avec adresse et sérénité, amener le Conseil à assumer ses responsabilités dans la lutte commune contre l'*apartheid* et pour le rétablissement des droits nationaux du peuple sud-africain.

12. Je voudrais également exprimer nos félicitations à votre prédécesseur, la représentante des Etats-Unis, qui a si bien conduit les travaux de cet organe le mois dernier.

13. Je voudrais enfin, vous remercier très sincèrement ainsi que les membres du Conseil, d'avoir bien voulu m'inviter à m'adresser à cet organe en ma qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique.

14. Le Conseil se réunit aujourd'hui pour examiner la situation grave qui prévaut en Afrique du Sud à la suite de la décision des dirigeants de Pretoria d'imposer de prétendues réformes constitutionnelles tendant à consolider et à perpétuer le système d'*apartheid*.

15. Sérieusement inquieté par la résistance du peuple sud-africain opprimé et de son mouvement national et isolé sur le plan international du fait de sa politique d'*apartheid*, le régime de Pretoria a cette fois recours à un stratagème constitutionnel accompagné d'une propagande massive pour tromper la vigilance de la communauté internationale.

16. Ainsi, le 2 novembre 1983, une minorité exclusivement blanche était appelée à se prononcer sur une prétendue constitution qui décidait arbitrairement du sort de la vaste majorité du peuple sud-africain.

17. Présentée, par un euphémisme qui prouve encore que le ridicule ne tue pas, comme un “changement dans la bonne direction”, cette constitution vient parfaire un arsenal politique, juridique et policier qui fait des autochtones des “non-personnes”. Les Noirs sud-africains ne sont pas seulement de trop chez eux, ils n'existent pas. On les prive ainsi du premier droit fondamental de l'homme dans leur pays : le droit à la citoyenneté.

18. En effet, selon cette "nouvelle constitution", approuvée nous dit-on par un électorat blanc, 24 millions de Noirs sud-africains sont subitement déclarés étrangers dans leur propre pays. Ce texte, fidèle au principe cardinal de l'*apartheid*, celui de la hiérarchisation des races, prévoit la création d'un prétendu parlement à trois chambres : une par soi-disant groupe racial, à savoir les Blancs, ensuite ceux que l'on appelle à Pretoria les métis et les populations d'origine asiatique. Quant aux populations noires, elles ne méritent, selon Pretoria, ni l'appellation de groupe racial, ni une représentation quelconque. Elles sont purement et simplement occultées, puisque, selon Pretoria, elles sont étrangères.

19. Aux termes d'ailleurs de cette farce constitutionnelle, chaque chambre délibérera sur ses propres affaires. La chambre des Blancs, cependant, pourra examiner toutes les questions puisque tout ce qui touche au pays les concerne, alors que les métis et les populations d'origine asiatique ne pourront discuter d'aucune question, à moins qu'elle n'ait été préalablement approuvée par le Président blanc de l'Etat. Evidemment, ces deux dernières catégories de race, ainsi libellées par Pretoria, ne pourront jamais menacer le pouvoir de la minorité blanche, la distribution des sièges étant faite de telle sorte que les Blancs garderont toujours la majorité parlementaire.

20. Voilà donc cette nouvelle démocratie de l'*apartheid* à laquelle, malheureusement, les gouvernements de certains Etats Membres semblent accorder quelque crédit.

21. En fait de partage de pouvoir, ce sont des bantoustans constitutionnels qu'on offre aux populations de couleur et à celles d'origine asiatique. Les Noirs, authentiques habitants de la terre sud-africaine, étant destinés à être un jour tous parqués dans de soi-disant foyers nationaux, véritables camps de concentration, il reste à Pretoria de caser quelque part les autres non-Blancs, pour les empêcher de nuire au pouvoir des Blancs.

22. C'est dans ce cadre qu'il faut situer la dernière décision des dirigeants de Pretoria. Conscients du danger que représente pour eux la lutte du peuple sud-africain et de son mouvement de libération nationale, les dirigeants de Pretoria ont ainsi recours à ces manœuvres constitutionnelles pour briser l'unité des opprimés et perpétuer le système d'*apartheid*.

23. Une première conséquence de ces soi-disant réformes constitutionnelles est de légaliser l'enrôlement massif dans les forces armées du régime d'*apartheid* de ceux qu'on appelle Métis et personnes d'origine asiatique qui deviendraient ainsi, malgré eux, les instruments d'une politique de répression à l'intérieur et d'agression contre le peuple namibien et les peuples des Etats africains indépendants.

24. Ce nouveau texte n'ouvre la voie à aucun changement constructif, comme certains pourraient le croire. Déjà par le passé Pretoria a eu recours à des manœuvres législatives et constitutionnelles pour renforcer et consolider sa politique de ségrégation raciale et intensifier l'oppression du peuple sud-africain.

25. Ainsi en est-il du *South Africa Act* de 1909, qui plaça le pouvoir en Afrique du Sud entre les mains d'une minorité blanche et priva la majorité africaine de ses droits fondamentaux.

26. Depuis 1948, l'institutionnalisation de l'*apartheid* a été mise en œuvre grâce à d'autres textes législatifs, dont le *Group Areas Act* qui a institué la ségrégation sur les lieux de travail et dans les zones résidentielles le *Population Registration Act* qui a divisé la population en catégories raciales, le *Bantu Homelands Citizenship Act* par lequel on parqua les Noirs dans des bantoustans, le *Prohibition of Political Interference Act* qui interdit les partis politiques multiraciaux, la loi sur les laissez-passer et le prétendu référendum de 1961 sur la république des Blancs.

27. Il est clair que cette "nouvelle constitution" ne présente qu'un maillon de plus dans une longue chaîne visant à renforcer le régime d'*apartheid* et à perpétuer la domination de la minorité blanche.

28. L'idéologie du régime est d'un genre tel qu'on ne peut escompter amener les dirigeants de ce régime à un dialogue constructif susceptible d'entraîner une évolution de ses structures anachroniques. Fonder une quelconque illusion quant à une évolution interne dans ce pays par la voie du dialogue sans abandon de l'idéologie raciste elle-même constitue un exercice négatif et n'aura d'autre résultat que le renforcement des structures d'oppression.

29. C'est dans cette perspective qu'il faut situer les dernières manœuvres constitutionnelles de Pretoria.

30. Dans l'idéologie actuelle, pour M. Botha comme pour ses devanciers, il ne peut y avoir d'Afrique du Sud sans la suprématie totale des Blancs.

31. Faut-il se référer aux propos de ses dirigeants, dont M. Verwoerd, pour se convaincre que l'*apartheid* se pose en termes de monopole exclusif du pouvoir? Celui-ci soulignait en effet :

"Nous voulons que l'Afrique du Sud reste blanche. La garder blanche ne peut vouloir dire qu'une seule chose, à savoir assurer la domination des Blancs, leur assurer non seulement la direction et l'orientation, mais aussi le contrôle et la suprématie."

32. Faut-il aussi recourir à M. Vorster pour se convaincre que l'*apartheid* se pose en termes de domination politique ? Il déclarait en effet :

“Nous avons besoin des Noirs parce qu'ils travaillent pour nous. Mais le fait qu'ils travaillent pour nous ne pourra jamais les autoriser à revendiquer des droits politiques, ni maintenant, ni à l'avenir et en aucune circonstance.”

33. Et, enfin, M. Botha lui-même déclarait :

“La République sud-africaine est un Etat blanc. Les Noirs relèvent d'une autre nationalité... celle des foyers nationaux.”

34. Dès lors, s'analysant comme dogme de la suprématie raciale, monopole exclusif du pouvoir, l'*apartheid* dépasse toutes les notions de domination et de racisme que d'autres systèmes ont pu colporter dans l'histoire de l'humanité.

35. Dans la publication idéologique *South African*, il était dit en 1977 :

“Au XIX^e siècle, les populations noires se sont trouvées dans la sphère d'influence des Blancs qui ont ressenti l'obligation d'appliquer vis-à-vis d'elles une politique de tutelle responsable.”

Et la publication de parler d'un héritage historique, et même d'une véritable mission divine, qu'une lecture des Ecritures saintes, pour le moins inattendue, attribuerait à la race blanche d'Afrique du Sud, qui se trouve ainsi investie “du devoir sacré de guider et de civiliser les peuples noirs” et qui, de ce fait, ne peut s'autoriser à avoir des contacts susceptibles de souiller cette race blanche, d'où la législation sur les prohibitions sexuelles, telle que la loi sur l'immoralité, adoptée en 1927. Cent soixante-neuf Sud-Africains ont été déférés devant les tribunaux en 1983 pour répondre de ce prétendu délit d'immoralité.

36. Ajoutons à cela que cette même mission divine fait de tout le territoire de l'Afrique du Sud une terre promise potentielle et qu'il est ainsi de droit divin de s'attribuer n'importe quelle parcelle de territoire, au gré de la fantaisie des dirigeants de l'*apartheid*.

37. Cette idéologie raciste de l'*apartheid* ne peut s'amender ni devenir supportable à la faveur de quelques réformes qui en maintiendraient intacts les ressorts essentiels. Le peuple sud-africain opprimé, nié dans son identité propre et bannie dans sa propre patrie, a bien compris la portée de cette “réforme constitutionnelle” et l'a condamnée sans réserve, comme le prouvent les manifestations actuelles à l'Université occidentale du Cap.

38. L'Afrique, qui considère l'*apartheid* comme une insulte à la dignité de tous ses peuples, a pour sa part fermement condamné cette prétendue constitution. Dans une déclaration publiée le 4 novembre dernier, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) déclarait :

“Afin que la communauté internationale ne se leure pas sur l'événement qu'il s'est déroulé en Afrique du Sud, l'OUA tient à rappeler à tous les peuples épris de paix ainsi qu'à ceux qui croient au principe de l'égalité entre les hommes que le référendum et les prétendues réformes ne sont qu'une supercherie constitutionnelle gigantesque visant à tromper la communauté internationale alors qu'en fait ces prétendues réformes ont pour but de perpétuer l'*apartheid*...”

“C'est pourquoi l'OUA dénonce vigoureusement et rejette ces prétendues réformes.”

39. Le Mouvement des pays non alignés, quant à lui, à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars 1983, a “condamné sans réserve cette action comme une nouvelle manœuvre visant à diviser les peuples opprimés d'Afrique du Sud et à consolider et perpétuer l'*apartheid* et le pouvoir de la minorité blanche” [voir S/15675, annexe, p. 22].

40. Dans un même élan de solidarité, la communauté internationale, qui a stigmatisé l'*apartheid* comme un crime contre l'humanité, a exprimé clairement son sentiment au paragraphe 1 de la résolution 38/11 de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée déclare

“que les prétendues “propositions constitutionnelles” sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies, que les résultats du référendum sont dénués de toute validité et que l'entrée en vigueur de la “constitution” prévue ne fera qu'accroître la tension et aggraver les conflits en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe.”

41. L'*apartheid* ne peut être soumis à réforme. Il doit être déraciné. Il est impératif que la communauté internationale maintienne sa pression sur le régime de Pretoria pour imposer le rétablissement des droits légitimes du peuple sud-africain.

42. Le Groupe des Etats d'Afrique est convaincu que le Conseil de sécurité, à l'instar de l'Assemblée générale, rejettera la prétendue constitution, tout comme les résultats du référendum du 2 novembre 1983, parce qu'ils sont contraires aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

43. Le Conseil, garant de la paix et de la sécurité internationales, devra également signifier clairement au régime de Pretoria que la mise en œuvre de cette “consti-

tution'', à travers une mascarade d'élections, aggravera inévitablement la tension et les conflits en Afrique du Sud même et dans l'ensemble austral du continent.

44. Cette prétendue constitution doit être rejetée d'une manière catégorique parce qu'elle laisse intactes les structures mêmes de l'*apartheid* et institutionnalise l'exclusion de 24 millions de Noirs de leur patrie.

45. Seule l'éradication totale de l'*apartheid*, l'établissement d'une société démocratique et non raciale, fondée sur le libre exercice par tous du suffrage universel des adultes dans une Afrique du Sud unie et non fragmentée, pourront mener à une solution juste et durable de la situation explosive qui prévaut dans cette partie de notre continent.

46. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de président pour le mois d'août. Nous sommes heureux de voir le représentant d'un pays ami non aligné assumer la présidence. Les nobles sentiments que vous avez exprimés aujourd'hui dans votre déclaration liminaire, au nom du Gouvernement et du peuple du Burkina-Faso montrent non seulement que votre pays est très attaché aux objectifs de la Charte des Nations Unies, mais encore qu'ils inspireront les travaux du Conseil.

47. Ayant eu l'occasion de travailler étroitement avec vous, je n'ai pu qu'admirer vos éminentes qualités personnelles et votre compétence diplomatique. D'une certaine façon, il est donc particulièrement approprié que la présente discussion au Conseil ait lieu sous la direction d'un éminent Africain tel que vous-même, car nulle part l'*apartheid* n'est un problème aussi brûlant, aussi passionnel et aussi douloureux qu'en Afrique. Je suis certain que le Conseil, grâce à votre sagesse et à vos qualités d'homme d'Etat, saura s'acquitter de ses responsabilités de façon efficace et satisfaisante.

48. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour dire que nous remercions tout particulièrement la représentante des Etats-Unis, Mme Kirkpatrick, pour la dignité et l'efficacité avec lesquelles elle a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de juillet.

49. L'*apartheid* est une question qui transcende les frontières territoriales et géographiques. Il ne fait pas de doute que ce sont les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie qui subit au premier chef les conséquences de cette politique odieuse. Il ne fait pas de doute non plus que c'est le continent africain tout entier qui se trouve déchiré par ce phénomène et qui s'efforce d'éliminer ce fléau de son sol. Pourtant, en dernière analyse et de par sa nature même, l'*apartheid* est un crime contre toute l'humanité. Il constitue un affront aux notions universelles de dignité et

d'égalité entre les êtres humains. Comme l'Assemblée générale l'a si bien proclamé, l'*apartheid* est un crime contre l'humanité et une menace à la paix et à la sécurité internationales.

50. Le Conseil se trouve aujourd'hui confronté à une situation grave. Des décennies d'efforts, des résolutions et décisions innombrables de l'Organisation des Nations Unies et les expressions d'outrage de l'humanité n'ont pas réussi à amener l'Afrique du Sud à abandonner sa politique de racisme institutionnalisé, si anachronique et si odieuse à notre époque. Avec une arrogance et un mépris caractéristiques pour la volonté de la communauté internationale, Pretoria a poursuivi, et même consolidé sa politique d'*apartheid* non seulement en Afrique du Sud même mais également en Namibie, que le régime raciste continue d'occuper illégalement. En même temps, le régime de Pretoria a essayé, par une astuce diabolique, de donner l'impression que sa politique s'oriente dans le sens d'une plus grande libéralisation, d'une prise de conscience, et que des changements pacifiques sont imminents en Afrique du Sud. Ce type de propagande a trouvé écho dans les capitales de certains puissants amis et alliés de l'Afrique du Sud. A notre grand regret, pour notre plus grande consternation, des efforts sont faits pour protéger l'Afrique du Sud contre l'isolement international, et même pour l'encourager dans sa conduite.

51. Pour les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie, la situation aujourd'hui n'est guère différente de celle du passé. Une population minoritaire récolte les bénéfices tirés de son statut privilégié bien enraciné. L'immense majorité continue de subir humiliation, dégradation et pauvreté, privée de ses droits les plus fondamentaux et réprimée par une machine militaire et policière formidable. Les abominables conditions dans lesquelles les populations africaines autochtones subsistent en Afrique du Sud sont bien connues de tous et il n'est guère besoin de les rappeler. Et le sort du peuple namibien n'est guère plus enviable.

52. Les prétendues propositions constitutionnelles du régime sud-africain, si souvent présentées comme des "réformes constitutionnelles" ont suscité la vive réaction qu'elles méritent de la part de la communauté internationale. La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars 1983, a

"pris note avec indignation de l'introduction par le régime sud-africain de prétendues réformes constitutionnelles et a condamné sans réserve cette action comme une nouvelle manœuvre visant à diviser les peuples opprimés d'Afrique du Sud et a consolidé et perpétué l'*apartheid* et le pouvoir de la minorité blanche" [*ibid.*].

53. En novembre 1983, peu après l'adoption des prétendues propositions constitutionnelles par un électorat entièrement blanc en Afrique du Sud, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 38/11 dans laquelle elle déclarait notamment que les prétendues propositions constitutionnelles étaient contraires aux principes de la Charte des Nations Unies et que les résultats du référendum étaient dénués de toute validité. L'Assemblée générale a rejeté les prétendues propositions constitutionnelles et toutes les manœuvres insidieuses du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud visant à renforcer encore le pouvoir de la minorité blanche et l'*apartheid* et a déclaré en outre que seuls l'éradication totale de l'*apartheid* et l'instauration d'une société démocratique sans distinction de race et fondée sur le principe du gouvernement par la majorité, grâce au plein et libre exercice du droit de vote par tous les adultes dans une Afrique du Sud unie et non fragmentée, peuvent conduire à une solution juste et durable de la situation explosive qui règne en Afrique du Sud.

54. Au mépris de la vive réaction internationale aux prétendues propositions constitutionnelles, l'Afrique du Sud a poursuivi ses plans et annoncé que des "élections" séparées auraient lieu les 22 et 28 août pour pourvoir les chambres — soumises à ségrégation — des populations dites métisses et des populations d'origine asiatique. C'est à la veille de ces graves événements que le Conseil se réunit d'urgence. Nous espérons qu'il enverra un message vigoureux qui servira à contenir le Gouvernement sud-africain. Nous espérons également que l'action du Conseil encouragera les populations intéressées d'Afrique du Sud à ne pas prendre part à ce simulacre d'élections.

55. La position du Gouvernement et du peuple indiens sur la question de l'*apartheid* est claire, constante et sans ambiguïté. On se rappellera que le père de notre nation, le mahatma Gandhi, a lancé sa croisade contre la tyrannie et l'injustice non pas en Inde, mais en Afrique du Sud. L'Inde a été le premier pays à soulever la question de l'*apartheid* en Afrique du Sud à l'Organisation des Nations Unies en 1946. Cette même année, nous avons été le premier pays à imposer des sanctions générales volontaires contre l'Afrique du Sud.

56. En ce qui concerne les prétendues propositions constitutionnelles et les prochaines "élections", la position de l'Inde est claire. Nous pensons que les élections prévues pour la fin du mois ne sont qu'une façade destinée à tromper l'opinion publique mondiale. Derrière elles se cache la sinistre volonté de semer la discorde entre les communautés métisses et asiatiques, d'une part, et la majorité noire, de l'autre. Il est évident que l'objectif de ce processus est d'obtenir des avantages tactiques pour le régime raciste en adoucissant l'opposition à l'*apartheid* à l'étranger et en réduisant ainsi les pressions exercées en faveur de l'isolement politique et du désinvestissement économique. L'objectif ultime de cette farce est sans

aucun doute de renforcer davantage encore l'*apartheid* sous prétexte de le réformer. Mais nous pensons, comme l'a dit Mme Indira Gandhi, premier ministre de l'Inde, que l'*apartheid* ne peut être réformé; il faut l'éliminer. Nous saluons l'opposition massive et unie qui s'est manifestée en Afrique du Sud même aux manœuvres "constitutionnelles" de Pretoria. Nous sommes certains que le peuple d'Afrique du Sud dans son ensemble ne se laissera pas leurrer par de telles manœuvres et qu'il s'y opposera résolument.

57. La communauté internationale ne se laissera pas bernier par les dernières tentatives faites par l'Afrique du Sud pour se présenter sous un jour différent. Les récentes visites du Premier ministre du régime raciste dans plusieurs pays d'Europe occidentale et les prétendues élections prévues pour la fin du mois sont parties intégrantes de cette nouvelle stratégie qui vise l'obtention d'une nouvelle respectabilité internationale. Il est plutôt paradoxal que certaines des nations opulentes et industrialisées qui proclament leur appui à la cause des droits de l'homme, de l'égalité et de la justice dans d'autres parties du monde continuent de collaborer avec le régime raciste de Pretoria dans différents domaines, ce qui a pour effet d'encourager le régime à fouler aux pieds plus encore les droits et la dignité de sa population majoritaire démunie et d'aider ce régime à résister à la pression de l'ostracisme international.

58. La politique d'*apartheid* est à la base de tous les problèmes qui affligent l'Afrique du Sud et l'Afrique australe tout entière depuis bien des décennies. Cette politique a été qualifiée de crime contre l'humanité. Elle constitue la pire forme de violence contre la dignité de l'homme. Elle est l'instrument qui permet de continuer à asservir le peuple namibien. Dans la région, cette politique est responsable de la tension constante et du conflit, et elle est à l'origine d'actes répétés d'agression par l'Afrique du Sud contre des Etats africains indépendants. L'*apartheid* constitue clairement une menace pour la paix et la sécurité internationales et toute tentative de le renforcer doit forcément exacerber cette menace. Le Conseil ne doit jamais l'oublier et doit avertir le monde de ce danger.

59. Pour terminer, je voudrais donner lecture ici d'un message spécial envoyé par le Premier Ministre de l'Inde et Présidente du Mouvement des pays non alignés, Mme Indira Gandhi :

"La nouvelle constitution en vertu de laquelle le régime raciste d'Afrique du Sud a convoqué des élections a pour but de perpétuer une moquerie du peuple sud-africain et de l'esprit même de la liberté. Les élections prévues sont un affront aux communautés non blanches et ont pour but de continuer à maintenir la majorité des Sud-Africains dans l'asservissement.

“Le Mouvement des pays non alignés tout entier est solidaire du peuple d’Afrique du Sud dans sa lutte pour les droits de l’homme. Je prie instamment toute la population sud-africaine, notamment les Noirs, les métis et les communautés asiatiques, de s’opposer fermement aux “élections” qui n’ont pour but que de diviser et d’affaiblir la lutte contre l’abomination qu’est l’*apartheid*.”

60. M. SHAKER (Egypte) [*interprétation de l’arabe*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d’abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d’août. C’est pour nous une source de fierté que de vous voir, vous qui représentez un pays africain dont l’amitié nous est chère, diriger nos travaux, d’autant plus que grande compétence diplomatique et votre expertise des affaires internationales sont bien connues. Nous vous souhaitons plein succès dans la direction des travaux du Conseil, alors que celui-ci est aujourd’hui saisi d’une question importante.

61. Je voudrais également remercier la Présidente pour le mois de juillet, Mme Jeane Kirkpatrick, représentante des Etats-Unis, pour avoir dirigé le Conseil avec sagesse et talent sans avoir à convoquer de réunions officielles.

62. L’Assemblée générale, à sa dernière session, a discuté de ce que l’on appelait alors les propositions constitutionnelles présentées par le Gouvernement sud-africain pour octroyer à ceux que le régime appelle métis et personnes d’origine asiatique une participation limitée à la vie politique de l’Afrique du Sud. L’Assemblée générale, le 15 novembre 1983, a adopté la résolution 38/11 qui montre clairement que la communauté internationale estime que ces propositions ne sont qu’une mesure supplémentaire prise par le régime de Pretoria pour institutionnaliser et renforcer la politique d’*apartheid*. La condamnation de ces propositions par l’Assemblée générale dans sa résolution se fonde sur le fait qu’elles sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies et ne sont qu’une manœuvre de plus pour renforcer le gouvernement de la minorité blanche et l’*apartheid* en Afrique du Sud.

63. L’Assemblée générale, dans cette résolution, priait instamment tous les gouvernements et toutes les organisations, agissant en coopération avec l’Organisation des Nations Unies et avec l’OUA, d’aider le peuple opprimé d’Afrique du Sud dans sa lutte légitime pour l’instauration d’une société démocratique sans distinction de race. Elle priait le Conseil d’examiner d’urgence les graves effets des prétendues propositions constitutionnelles et de prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à la Charte, afin d’éviter une nouvelle aggravation de la situation en Afrique du Sud et dans l’ensemble de l’Afrique australe.

64. Comme on le sait, cette résolution a été adoptée sans aucune opposition. Toutefois, selon son habitude, l’Afrique du Sud n’a fait aucun cas de la volonté de la communauté internationale. Au contraire, elle a poursuivi ses plans. Elle prépare maintenant des “élections” qui doivent avoir lieu à la fin de ce mois sur la base des prétendues réformes qui ont été adoptées au cours d’un référendum réservé aux Blancs, en dépit du refus catégorique de ceux que le régime appelle métis et personnes d’origine asiatique.

65. Le fait que le Conseil examine cette question aujourd’hui est extrêmement important à notre avis. D’une part, cela montre que la communauté internationale persiste à refuser les prétendues propositions constitutionnelles de l’Afrique du Sud ainsi que les conséquences et les mesures découlant de ces propositions et que l’insistance avec laquelle le régime de Pretoria poursuit ses plans n’affaiblira en rien l’opposition de la communauté internationale à la politique raciste du régime et aux nombreuses manœuvres qui sont faites pour l’appliquer. D’autre part, la réunion d’aujourd’hui est aussi une réponse à la demande faite par l’Assemblée générale dans la résolution susmentionnée, à savoir que le Conseil examine cette question. L’Egypte a toujours estimé — et elle a exposé sa position lorsqu’elle est entrée au Conseil — que le Conseil de sécurité est tenu d’examiner les questions que l’Assemblée générale lui soumet.

66. Le Gouvernement sud-africain s’efforce de présenter au monde ces “propositions constitutionnelles” comme étant de véritables réformes. Est-il possible de réformer un système qui divise les droits et les obligations entre divers groupes de population et divise les gens entre maîtres et esclaves sur la base d’un seul critère, la couleur de la peau, selon qu’ils sont blancs, noirs, sombres ou métissés ? Est-il possible de réformer un système qui prive 70 p. 100 de la population — les propriétaires légitimes de la terre — de leur droit de citoyenneté, ne leur en laissant que 17 p. 100, ce qui en fait des prisonniers dans leur propre patrie — ou, comme l’a dit l’auteur d’un article publié dans le *New York Times* du 24 juin dernier, “des exilés dans leur propre pays” ? Tout cela se produit alors que la minorité vit en liberté sur les 83 p. 100 restants du pays.

67. Est-il possible de réformer un système où la majorité de la population perd son humanité et n’est qu’un numéro sur un laissez-passer, la perte de ce document signifiant pour son porteur la perte de sa personnalité et de ses droits, si minces soient-ils. Je voudrais également évoquer ce que dit l’article susmentionné au sujet des souffrances et humiliations auxquelles est soumis le citoyen noir au 18 Albert Road, à Johannesburg, lorsqu’il doit accomplir les formalités nécessaires pour obtenir le document que je viens de mentionner afin de pouvoir travailler dans les villes.

68. Est-il possible de réformer un système dans lequel la majorité asservie devient simplement un nouvel instrument qui peut être transféré d'un lieu à un autre selon les besoins économiques et dans le seul but de permettre à la minorité dirigeante d'obtenir le maximum de profits ? Le régime d'*apartheid* ne peut être ni modifié, ni réformé. Il n'y a qu'une seule solution, son élimination complète. Les responsables sud-africains, les inventeurs de l'*apartheid*, ont démasqué la réalité qui se cache derrière ces prétendues propositions constitutionnelles, lorsqu'ils ont insisté à de nombreuses reprises au cours des débats qui se sont déroulés au Parlement blanc, sur le fait que cette nouvelle constitution maintiendrait la supériorité blanche, qu'elle ne représentait aucunement un pas vers l'égalité entre les races, et que le *Group Areas Act* resterait en vigueur et serait appliqué par la force si nécessaire.

69. En outre, la majorité noire ne sera pas représentée dans les trois chambres législatives créées par le régime de Pretoria et ne pourra exercer ses droits limités que dans les bantoustans établis par le régime raciste. La minorité blanche a approuvé les prétendues propositions constitutionnelles seulement après avoir reçu des garanties qui ont été publiées à l'époque par la presse sud-africaine. Avons-nous besoin d'autres confirmations ou preuves sur le caractère des prétendues propositions ?

70. Le danger spécifique de ces prétendues propositions constitutionnelles en Afrique du Sud et des élections qui doivent avoir lieu dans quelques jours, c'est que non seulement il s'agit là d'une nouvelle étape vers l'institutionnalisation et le renforcement du régime d'*apartheid*, mais également d'une nouvelle tentative de la part du régime sud-africain de semer la dissension et la division parmi ceux qui s'opposent à sa politique à l'intérieur du pays et qui se composent essentiellement de la majorité noire et de ceux que le régime classe comme étant des Métis ou des Asiatiques.

71. Ainsi donc, par ces propositions qui semblent introduire un élément de modération dans sa politique inhumaine d'*apartheid*, le régime de Pretoria essaie de duper l'opinion publique internationale et d'échapper à son isolement sur la scène internationale. Toutefois, nous sommes fermement convaincus que les objectifs et les tentatives du régime sud-africain sont voués à l'échec tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afrique du Sud. La raison en est que la majorité asservie à l'intérieur du pays est pleinement consciente des stratagèmes et des complots du régime et elle sait que la seule façon d'éliminer le système d'*apartheid* et de créer un Etat démocratique et humanitaire en Afrique du Sud est de s'opposer au régime en formant un front uni et cohérent. De même, l'opinion publique internationale a atteint une conscience et une maturité suffisantes et ne se laissera pas tromper par ce nouveau masque qui ne parviendra jamais à cacher l'odieux visage de l'*apartheid*.

72. Les yeux du monde, les yeux du continent africain et des millions de personnes asservies en Afrique du Sud sont braqués sur nous et sur l'issue de nos débats, étant donné que le Conseil représente la conscience de l'humanité et qu'il se trouve saisi d'une question qui pèse lourdement sur elle. Nous espérons que la résolution qui sera adoptée par le Conseil reflétera fidèlement l'opinion de la grande majorité des peuples du monde, à savoir la dénonciation de l'*apartheid* sous toutes ses formes et le refus de toute mesure qui renforcerait et institutionnaliserait cette politique.

73. Que cette résolution exprime clairement que la conscience de l'humanité n'acceptera pas et ne tolérera pas plus longtemps le stigmate de l'*apartheid*, qui nous touche tous très profondément.

74. En conclusion, faisons en sorte que cette résolution indique très clairement au monde entier et au peuple asservi d'Afrique du Sud en particulier, que le Conseil mérite véritablement la confiance que les peuples du monde ont placée en lui et qu'il peut vraiment se faire l'interprète de leurs vœux et de leurs sentiments.

75. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

76. M. von SCHIRNDING (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, au nom de la délégation sud-africaine, de vous présenter nos meilleurs vœux à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois d'août.

77. En aucun cas, ce débat n'est justifié. Il porte sur des arrangements constitutionnels à l'intérieur de la République sud-africaine et il s'agit manifestement là d'une question d'ordre interne. En tant que telle, selon les termes sans équivoque et explicites de la Charte des Nations Unies, cette question outrepassa la compétence de cet organe ou de tout autre organe des Nations Unies.

78. Le fait que cette réunion ait été convoquée montre une fois de plus le caractère irresponsable de la campagne anti-sud-africaine à l'Organisation des Nations Unies, comme l'ont prouvé ce matin encore les déclarations hypocrites faites par les représentants de l'Algérie, de l'Inde et de l'Égypte. Les promoteurs de cette campagne sont de toute évidence préoccupés par le fait qu'ils perdent du terrain. Ils ont été plongés dans le désarroi total par les succès obtenus par le Gouvernement sud-africain et ils cherchent maintenant à se regrouper en se servant de cette réunion de caractère irrégulier du Conseil. Ceux qui violent de manière constante les règles fondamentales de l'Organisation, nous n'en doutons pas, ne se laisseront certainement pas convaincre par des arguments bien conçus. Le préjugé n'est pas de nature à ployer devant la

raison, et à travers les décennies, le préjugé anti-sud-africain s'est enraciné et institutionnalisé à l'Organisation des Nations Unies.

79. Cette réunion signifie-t-elle que le Conseil se propose désormais de se prononcer sur les constitutions d'autres Etats Membres ou ce débat n'est-il qu'une nouvelle manifestation de la logique pervertie de certains Etats Membres qui, en poursuivant leur vendetta contre l'Afrique du Sud, ne reculent devant rien et vont même jusqu'à violer de façon flagrante le statut de l'Organisation des Nations Unies ?

80. En vertu de quelle autorité la majorité des Etats Membres de l'Organisation prétend-elle pouvoir parler de la question des constitutions ?

81. Dans chacun de leurs pays, les constitutions — héritées du passé ou faites sur mesure — ont tout simplement été déchirées et jetées de côté. Maintes et maintes fois, ce sont des dictatures militaires et politiques qui se sont emparées du pouvoir et les peuples n'ont pas eu voix au chapitre. Les coups d'Etat se produisent si régulièrement que même les spécialistes des affaires internationales n'arrivent plus à les compter.

82. Les problèmes de gouvernement et de relations internationales se sont gravement compliqués à la suite de deux événements qui sont survenus au cours de la dernière génération. L'un d'eux est, bien sûr, la décolonisation. Depuis la seconde guerre mondiale, plus de 100 nouveaux Etats ont émergé. Dotés de constitutions élaborées dans des circonstances tout à fait différentes par des puissances impériales éloignées, souvent enfermés dans des frontières arbitrairement tracées et mal préparés pour faire face seuls aux circonstances éprouvantes du monde compétitif moderne, ils ont mené en pure perte une lutte désespérée pour l'harmonie, la stabilité, la continuité et le progrès. Les tentatives faites par les pays industrialisés pour les aider sont dans une grande mesure considérées aujourd'hui comme ayant été mal conçues et mal appliquées, et la distance entre le monde industrialisé et le monde non industrialisé ne fait que grandir.

83. La deuxième complication est le problème du gouvernement de sociétés pluralistes qui existe partout dans le monde aujourd'hui. L'Organisation des Nations Unies elle-même, dans ses activités de recherche, ont montré l'acuité du problème. En 1974, par exemple, s'est tenu en Yougoslavie le Séminaire sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans les minorités nationales, ethniques et autres, qui a conclu que l'assimilation

“ne devrait pas être imposée à n'importe laquelle des minorités étant donné qu'il s'agit d'un processus qui dépend exclusivement de la volonté libre... [Cela] sous-entend une série de mesures de coercition directe ou

indirecte pour dénationaliser les minorités, refusant aux personnes le droit à leur propre identité... à cet égard, l'assimilation pourrait être considérée comme un geste dans la direction du génocide”¹.

84. Ces conclusions ont été citées dans une étude de l'Organisation des Nations Unies de 1979 sur les droits des personnes appartenant aux minorités ethniques, religieuses et linguistiques qui affirme notamment :

“Dans pratiquement tous les pays étudiés... les groupes ethniques... et linguistique manifestent généralement... le désir de conserver les caractéristiques et traditions qui leur sont propres, quel que soit le temps pendant lequel ils ont été exposés à une autre culture”².

85. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de poursuivre. Ces faits sont universellement acceptés mais l'Organisation des Nations Unies n'a pas eu le courage d'accepter les dures réalités qui existent dans de très nombreuses parties du monde.

86. L'Afrique du Sud rejette catégoriquement toute tentative visant à s'ingérer dans ses affaires intérieures et ne se laissera nullement impressionner ou influencer par les débats grotesques qui ont lieu aujourd'hui. Néanmoins, je voudrais, à l'intention des gouvernements qui s'intéressent réellement à la paix, à la stabilité et au progrès de la région de l'Afrique australe, exposer à grands traits les données de l'évolution constitutionnelle qui a lieu en Afrique du Sud et les prémisses sur lesquelles elles reposent.

87. L'Afrique du Sud essaie très sincèrement de s'attaquer aux complexités et aux réalités du sous-continent et aux défis que pose sa diversité. Elle ne le fait pas grâce à une perspicacité ou une sagesse politique exceptionnelle mais simplement en raison de ses trois siècles d'expérience de ce que l'on pourrait peut-être considérer comme étant la société la plus complexe de la terre : une population entièrement composée de minorités — blancs, bruns, d'origine asiatique et diverses populations noires; chrétiens, hindous, musulmans et païens; peuples du premier monde et du tiers monde —, chacune d'entre elles composée d'êtres humains ayant droit à la reconnaissance de la dignité d'homme.

88. C'est une monstrueuse déformation des faits que de prétendre que les Noirs ont été exclus du processus politique. Que cela plaise ou non au Conseil, un pourcentage important des Noirs d'Afrique du Sud a opté, il y a des années pour l'indépendance politique. Ce fut la manifestation la plus claire de leur droit à l'autodétermination. Il y a aujourd'hui quatre Etats noirs indépendants, que le monde les reconnaisse ou non. Le moment est maintenant venu d'inclure de façon significative dans le cadre général du développement multinational et de la coexistence coopérative les métis et les populations d'origine indienne

dans le processus de prise de décisions. La façon d'aborder leur cas est de par la nature des choses différente en raison des circonstances historiques et culturelles diverses qui existent.

89. En 1976, année même où la première nation noire est devenue indépendante, une commission désignée pour enquêter sur la situation des métis a publié un rapport. Une de ses principales conclusions a été qu'aucune solution ne pouvait être trouvée pour eux dans le cadre des foyers nationaux ou du système de Westminster. Cela s'appliquait également à la communauté asiatique. En 1980, un conseil présidentiel — composé de Blancs, de Métis et d'Asiatiques — a été établi pour recommander un arrangement constitutionnel pour ces trois communautés. Au début, ses membres ont eu des avis très divergents mais, après 15 mois de patientes négociations, ils ont pu présenter diverses propositions. Ces propositions ont servi de base à la loi constitutionnelle de la République sud-africaine que le Parlement sud-africain a approuvé l'an dernier.

90. La nouvelle Constitution prévoit un parlement composé de trois chambres — une pour les Blancs, une pour les Métis et une pour les communautés indiennes. Un président exécutif d'Etat, choisi pour un mandat maximum de cinq ans par un collège électoral formé de membres des trois chambres, présidera le cabinet. Le cabinet devra appliquer la législation générale adoptée par tout le Parlement, et qui aura donc été acceptée par chacune des chambres. Le nombre des ministres du cabinet pour chaque groupe de population n'a pas été fixé et le mérite sera le seul facteur pris en considération pour être nommé membre du cabinet.

91. Chaque chambre s'occupera des affaires de sa propre communauté, les questions d'intérêt général étant soumises aux trois chambres. C'est là un système conçu pour éviter les politiques d'affrontement où les partis s'engagent à s'opposer les uns aux autres. L'accent sera mis sur le consensus, et, pour essayer d'y parvenir, il y aura des comités restreints mixtes représentant et les partis au gouvernement et les partis qui n'y sont pas pour les questions telles que les finances, la justice, la défense et les affaires étrangères. Les comités auront donc des membres blancs, métis et indiens, et ils devront examiner les textes de lois sur lesquels il y a désaccord entre les chambres. Le but de ces discussions sera de trouver le moyen de changer les textes proposés de façon à les rendre acceptable pour la majorité.

92. Il y aura en outre un conseil présidentiel qui agira à titre consultatif. Il agira également en tant qu'arbitre en dernier ressort au cas où les trois chambres du Parlement ne pourraient pas parvenir à un accord sur un texte de loi quelconque. S'il y a impasse, le Président d'Etat pourra renvoyer les diverses versions d'un projet de loi au Con-

seil présidentiel qui devra décider de la version qui devra devenir loi. Le Conseil présidentiel se composera de 60 membres, dont 35 seront élus par les trois chambres et 25 par le Président d'Etat. Les parties de l'opposition seront également représentés au Conseil présidentiel.

93. Voilà, en bref, l'esquisse des nouvelles dispositions proposées. Dans l'ensemble, l'architecture constitutionnelle a un aspect horizontal et vertical. Le pouvoir politique s'étend dans les communautés du pays, par les institutions autonomes de leurs états nationaux, aux populations noires, et maintenant — par le nouveau Parlement tricaméral — aux groupes de population métisse et indienne. En même temps, le pouvoir politique est délégué du premier au troisième niveau — niveau municipal — de gouvernement, et une législation a été adoptée pour accorder aux communautés urbaines noires de taille comparable, des pouvoirs de gouvernement local aussi importants que ceux des villes de Johannesburg, du Cap, de Durban et de Pretoria.

94. L'année dernière, le Premier Ministre de mon pays a désigné un comité spécial gouvernemental chargé d'enquêter sur la situation des Noirs qui vivent en dehors des états nationaux et indépendants. Cette enquête a lieu en consultation avec les dirigeants de toute la gamme d'opinion. C'est une tâche à laquelle on attache une importance et une priorité extrêmes. C'est là un domaine où il doit y avoir — et où il y aura — une évolution constructive dans les années à venir. Ce que le Gouvernement sud-africain veut, ce sont des structures qui tiendront compte des aspirations politiques de toutes les populations d'Afrique du Sud, tout en protégeant les droits de toutes les minorités. En juin dernier encore, à l'occasion d'un voyage en Europe occidentale, le Premier Ministre sud-africain a déclaré :

“Je crois que nous sommes en train de créer une base réaliste devant permettre une coexistence politique productive en Afrique du Sud. Nous avons encore beaucoup à faire et aucun homme politique avisé ne peut vous donner un modèle politique adapté à toutes les époques. Essayer de mettre au point ce modèle serait, de toute façon, vain car il ne pourrait être fondé que sur les réalités de l'heure. Ce qui est certain, c'est que nous cheminons vers l'élargissement de la démocratie en Afrique du Sud, libérée de la domination d'un groupe quelconque, et chaque groupe maintenant le contrôle de ses propres valeurs et culture. A mon avis, nous disposons des ingrédients essentiels pour une société politiquement stable en Afrique du Sud et je crois aussi que tous les intéressés ont le désir de réussir.

“Ce que nous faisons maintenant consiste à reconnaître les faits et les circonstances en Afrique du Sud. A la suite de la lutte que mon propre peuple a menée contre la puissance coloniale en Afrique australe au début du siècle, nous avons hérité de la constitution de

1910, qui reposait sur le modèle de Westminster. Cette constitution ne prévoyait pas les droits et aspirations politiques des Noirs et populations asiatiques d'Afrique du Sud et prévoyait à peine ceux des Métis. Je veux que vous sachiez que ce qui se produit actuellement en Afrique du Sud, c'est un processus de dévolution du pouvoir aux deuxième et troisième niveaux de gouvernement, avec des discussions et consultations communes sur des questions d'intérêt commun. C'est une chose qu'il convient de souligner. Nous œuvrons pour aboutir à une sorte de confédération qui, nous l'espérons, répondra mieux qu'à présent aux aspirations de nos populations. Voilà notre objectif."

Lorsque cette tâche gigantesque aura été accomplie, il y en aura une autre, puis une autre encore, parce que le progrès est un processus continu.

95. Mais nos objectifs sont extrêmement clairs. Nous cherchons à garantir les droits fondamentaux — à savoir, la possibilité pour les hommes et les femmes d'être fidèles à eux-mêmes et à leurs frères et d'être protégés contre la domination exercée par d'autres. Les objectifs plus précis peuvent être résumés comme suit : premièrement, autodétermination, en mettant l'accent sur les personnes et pas seulement sur le territoire; deuxièmement, autonomie pour chaque communauté dans la gestion de ses propres affaires et coresponsabilité avec d'autres dans la gestion d'affaires communes; troisièmement, dévolution maximale du pouvoir de façon que la démocratie profonde soit encouragée et, pour reprendre les paroles du Premier Ministre, que le gouvernement se rapproche ainsi du peuple et, quatrièmement, développement économique coordonné et étendu à l'ensemble du pays, à savoir la création du *commonwealth* dont j'ai parlé.

96. Il s'agit là assurément d'une tentative astucieuse et courageuse de remaniement réaliste et équitable d'une société extrêmement complexe. Elle mérite certainement, sans pour autant toujours le recevoir, l'appui de gouvernements démocratiques. Il est absurde qu'elle puisse être condamnée par des dictatures, par des Etats monopartites et par des régimes d'une sorte ou d'une autre.

97. Alors que la plupart des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies continuent de glisser rapidement sur la pente de la rétrogression économique, alors que les peuples de nombreux pays du monde sont aujourd'hui plus pauvres, plus affamés et en plus mauvaise santé qu'ils ne l'étaient il y a 25 ou 30 ans, les progrès que sont en train de réaliser les populations d'Afrique du Sud sautent aux yeux de tous. D'après des estimations dignes de foi, 5 millions d'enfants mourront de faim en Afrique cette année.

98. Quoi d'étonnant, donc à ce qu'au moins 1,5 million de travailleurs étrangers viennent gagner leur vie en Afri-

que du Sud ? La plupart d'entre eux passent les frontières illégalement à la recherche des droits de l'homme les plus fondamentaux : nourriture, abri, vêtements, travail, soins médicaux et éducation. En passant la frontière, ils risquent l'arrestation pour se libérer de la famine et se protéger contre les soulèvements sociaux.

99. Il y a des preuves irréfutables que, dans la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies la liberté politique est plus limitée que jamais. Voilà l'ultime et suprême ironie du débat d'aujourd'hui. Alors que l'Afrique du Sud élargit la base de la participation politique à tous les niveaux, le Conseil s'arroge le droit de se prononcer sur les mérites de la nouvelle constitution de l'Afrique du Sud.

100. Dans l'esprit des fondateurs de l'Organisation, le Conseil devait traiter objectivement des graves questions de la paix et de la sécurité internationales. Or la présente réunion n'a absolument rien à voir avec la paix et la sécurité internationales. Tout au contraire, elle tourne en dérision les principes sur lesquels le Conseil a été créé. L'Organisation des Nations Unies est maintenant connue comme une organisation inefficace et, avec le présent débat, le Conseil devient un objet de ridicule. Cette réunion est irrégulière, totalement injustifiée et, quelles que soient les décisions qui pourraient en découler, elles seront sans objet. Mon gouvernement les rejette d'avance.

101. M. ARIAS STELLA (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter très cordialement pour la façon avisée et intelligente dont vous dirigez les travaux du Conseil au cours du présent mois. Je saisis également cette occasion pour vous demander de transmettre à votre gouvernement le plaisir qu'a eu le Gouvernement péruvien à l'annonce de la décision souveraine et nationaliste prise récemment par votre pays de donner un nouveau nom à la nation que vous représentez ici.

102. J'ai également le plaisir de présenter mes félicitations les plus sincères et toute ma reconnaissance à la représentante des Etats-Unis, Mme Jeane Kirkpatrick, pour la sagesse avec laquelle elle a dirigé nos travaux au mois de juillet.

103. La Constitution politique du Pérou prévoit, au chapitre pertinent, les droits et devoirs fondamentaux de la personne et contient, entre autres, la disposition suivante : "Toute personne a le droit à l'égalité devant la loi, sans discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion, l'opinion ou la langue"³. Cette disposition reflète exactement la nature propre de la nation péruvienne, société libre, démocratique, métissée depuis longtemps et multiraciale de façon permanente, dans laquelle vivent ensemble, avec des droits et des obligations consacrés par notre ordre juridique, lui-même respecté et totalement en vigueur, une

pluralité de noyaux ethnico-culturels distribués indistinctement d'un bout à l'autre de notre territoire. Ainsi, au Pérou, l'égalité s'entend comme une réalité inhérente à sa propre identité nationale.

104. C'est pourquoi, aux yeux de mon gouvernement et du peuple péruvien, il est incompréhensible et inacceptable qu'il puisse exister actuellement dans le monde une collectivité à laquelle on souhaite imposer une organisation juridico-politique fondée sur des classifications raciales. Notre participation aux travaux du Comité spécial contre l'*apartheid* et au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale — organes des Nations Unies auxquels nous nous honorons d'appartenir —, est le témoignage le plus clair et le plus vivace de notre aversion pour la politique ségrégationniste pratiquée en Afrique australe.

105. Qui plus est, et cela mérite une attention toute particulière, l'écrasante majorité des membres de la communauté internationale éprouve un sentiment de découragement à constater qu'on cherche encore à expliquer la poursuite de cet affront quotidien et systématique à la dignité de l'homme par des raisons, des circonstances et des arguments peu réalistes. La condescendance, le silence coupable, l'utilisation ou la non-utilisation de la capacité de persuasion éloignent toujours plus la possibilité de trouver une voie pacifique qui puisse nous mener vers les changements profonds que requiert la situation en Afrique australe, le premier de ces changements devant être sans aucun doute l'élimination définitive, inconditionnelle et immédiate du racisme sous tous ses aspects.

106. Je ne m'attarderai pas à analyser ni à commenter en détail la question spécifique qui nous réunit. On écrit beaucoup, on a beaucoup écrit au sujet du régime injuste et inhumain de l'*apartheid* et nous sommes tous parfaitement au courant de la situation. Ma délégation n'aurait guère à ajouter et d'autres représentants le feraient sans doute plus brillamment que moi. Je me limiterai à résumer les points saillants de la position de mon pays.

107. Premièrement, nous exprimons à nouveau notre condamnation énergique de l'*apartheid* en tant que forme aberrante de discrimination et de domination qui opprime violemment la population autochtone majoritaire d'Afrique du Sud et l'empêche d'exercer ses droits civils, politiques et sociaux et, d'une façon générale tous ses droits de l'homme;

108. Deuxièmement, nous rejetons sans réserve tout ce qui peut se traduire par une amplification, une institutionnalisation, un renforcement et une perpétuation de la politique d'*apartheid*;

109. Troisièmement, les prétendues réformes constitutionnelles n'ont d'autre objet, c'est évident, que de perfectionner l'appareil raciste dans l'illégalité. Son contenu,

se passe de commentaires, et la population noire, qui constitue 70 p. 100 de la structure démographique du pays, n'a pas pris la moindre part aux consultations au cours desquelles les nouveaux arrangements auraient été approuvés. On est donc bien mal venu d'évoquer une quelconque légitimité en l'occurrence ou dans tous les actes antérieurs, lesquels depuis plus de deux décennies, ont eu pour seul objectif l'édification d'une société fondée sur l'injustice. Il est inimaginable de nous demander de croire que l'orientation de ces nouvelles mesures révèle en quoi que ce soit une tendance positive.

110. En conséquence, le Conseil de sécurité — comme l'a fait l'Assemblée générale le 15 novembre 1983 lorsqu'elle a adopté la résolution 38/11 — ne peut garder le silence, ni avaliser de telles dispositions. Mon pays approuve fermement cette attitude.

111. Enfin, qu'il me soit permis de faire une dernière réflexion. En vertu de la Charte de San Francisco, il appartient à l'Organisation des Nations Unies de veiller au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction de race, de religion, de sexe ou de langue. L'*apartheid* appartient indubitablement à cette catégorie et son existence n'est pas un problème relevant de la juridiction interne, surtout si l'on tient compte du fait que cette juridiction ne représente pas les 17 millions de personnes qui sont précisément les victimes de cette politique condamnable.

112. Nous croyons très sincèrement qu'il est opportun et nécessaire d'insister une fois de plus sur la responsabilité qui incombe à tous les membres de la communauté internationale à cet égard et sur leurs sentiments humanitaires. Nous sommes toujours d'accord pour condamner rituellement l'*apartheid*. Il est regrettable qu'après tant d'années nous assistions à son développement et à sa confirmation sans que les demandes faites unanimement pour son élimination aient eu de résultats. Il existe des raisons et des responsabilités, et ceux à qui incombent ces responsabilités doivent faire des efforts politiques directs et résolus. Les responsables de l'*apartheid* ne l'élimineront jamais de leur plein gré.

113. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le Président par intérim du Comité spécial contre l'*apartheid*, M. Uddhav Deo Bhatt, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

114. M. BHATT, Président par intérim du Comité spécial contre l'*apartheid*, [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de prendre la parole au nom du Comité spécial contre l'*apartheid*. Qu'il me soit permis de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence en ce mois d'août. Je vous adresse mes meilleurs vœux de succès dans l'exercice de vos importantes fonctions.

115. Je tiens également à remercier la représentante des Etats-Unis de la façon dont elle a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

116. Au nom du Comité spécial contre l'*apartheid*, je tiens à dire tout d'abord que nous rejetons catégoriquement la tentative du régime d'Afrique du Sud d'imposer une supercherie constitutionnelle au peuple sud-africain opprimé.

117. Le régime a annoncé que des élections auront lieu les 22 et 28 août prochains afin de pourvoir aux sièges des chambres séparées pour les "Métis" et "personnes d'origine asiatique" du pseudo-parlement. Ces élections ne sont que le prélude à la mise en œuvre de la nouvelle constitution raciste qui entrera en vigueur le 3 septembre. En vertu de cette constitution, l'actuel Parlement, entièrement blanc, sera remplacé par un parlement composé de trois chambres divisées sur le plan racial. Les Blancs éliront 178 membres, les Métis 85 et les personnes d'origine asiatique 45 membres à leurs chambres respectives.

118. La nouvelle "constitution" est dénuée de toute légitimité car elle ne repose pas sur la souveraineté du peuple. C'est un document raciste qui a été établi par un petit nombre de personnes de façon à être imposé à l'écrasante majorité de la population du pays par la violence et la force, et centralisé et monopolisé dans la machine de l'Etat usurpée par le régime raciste. C'est une monstruosité qui exclut la majorité africaine du processus politique et la dénationalise par le biais de la politique inhumaine de bantoustanisation. C'est un mécanisme abominable qui divise les Noirs en fonctions de distinctions raciales et prive la majorité écrasante de la population de ses droits de l'homme et de ses libertés fondamentales au lieu de viser à l'égalité, à la justice et à la liberté pour tous. C'est une supercherie qui inévitablement entraînera un conflit violent et des troubles civils.

119. Cette moquerie de constitution est une tentative visant à conférer un pouvoir illusoire à certains groupes de population, pouvoir qui sera dépassé et réduit à néant par les Blancs au parlement, une tentative visant à enrôler ces communautés dans le service militaire contre de la résistance croissante à l'*apartheid*, une tentative visant à créer un exécutif dictatorial blanc en conférant des pouvoirs extraordinaires au Président pour aboutir à une "solution finale" en privant la majorité africaine d'Afrique du Sud de sa citoyenneté grâce à la politique des foyers nationaux. Pourtant, insultant l'intelligence de la communauté internationale, le régime d'*apartheid* a propagé cette constitution frauduleuse comme étant une réforme. La communauté internationale ne peut se laisser bernier par ces prétendues réformes de l'*apartheid*. L'*apartheid* ne peut être réformé, il doit être totalement aboli.

120. De toute évidence, la nouvelle constitution raciste a pour but de renforcer et de consolider encore le pouvoir exercé par la minorité blanche dans le pays sur la base du système criminel d'*apartheid*. L'imposition de cette constitution représente une violation totale de tous les principes et objectifs consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et est un affront à la communauté internationale.

121. L'année dernière, lorsque le régime a organisé un référendum entièrement blanc sur la constitution, l'Assemblée générale a adopté la résolution 38/11, dans laquelle elle déclarait que les prétendues "propositions constitutionnelles" étaient contraires aux principes de la Charte, que les résultats du référendum étaient dénués de toute validité et que l'entrée en vigueur de la "constitution" prévue ne ferait qu'accroître la tension et aggraver les conflits en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe. En outre, le Mouvement des pays non alignés, l'OUA et les pays du Commonwealth ont lors de leurs conférences, rejeté et condamné cette constitution raciste.

122. En Afrique du Sud, l'écrasante majorité de ceux que l'on appelle les Métis et personnes d'origine asiatique a décidé de boycotter ces élections frauduleuses. L'histoire de la lutte contre l'*apartheid* est marquée par la solidarité profonde qui existe entre la majorité africaine et les Métis et personnes d'origine asiatique. Ce dernier complot du régime ne réussira pas à rompre cette unité qui a été forgée au cœur même de la lutte. Comme cela a été démontré en Afrique du Sud au cours de ces derniers mois, l'opposition massive à la constitution raciste constitue un remarquable exemple de cette unité. Pourtant, le régime a entamé la mise en œuvre de la prétendue constitution sans même organiser un référendum parmi les personnes concernées — sauf les blancs. Ce qui était bon pour les Blancs n'a pas été jugé bon pour les Métis et personnes d'origine asiatique qui avaient demandé à bénéficier du même traitement.

123. Le régime d'*apartheid* reste une menace pour la paix et la stabilité de la région de l'Afrique australe ainsi que pour la paix et la sécurité internationales. Tant que l'*apartheid* continuera d'exister, il n'y aura pas de paix ou de stabilité dans le monde.

124. L'Assemblée générale a déclaré à maintes reprises que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale avaient une responsabilité particulière à l'égard du peuple opprimé d'Afrique du Sud. Elle a reconnu la légitimité de sa lutte pour l'instauration d'une société démocratique et non raciale. Pour sa part, le Conseil a également reconnu la légitimité de la lutte pour l'égalité raciale. Il a qualifié l'*apartheid* de crime contre la conscience et la dignité de l'humanité.

125. Face à la situation critique actuelle, le Comité spécial contre l'*apartheid* prie le Conseil de prendre des mesures de toute urgence, conformément à la Charte, de façon à faire échec à cette dernière machination du régime d'*apartheid* et à soutenir le peuple opprimé d'Afrique du Sud dans sa lutte pour l'égalité raciale, la justice et la dignité.

126. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Thaïlande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

127. M. KASEMSRI (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, vous féliciter très sincèrement à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois d'août. Je suis certain que, grâce à vos qualités incontestées et à votre expérience diplomatique, les débats du Conseil se dérouleront calmement et porteront leurs fruits. Je suis également très heureux, au nom de ma délégation, de vous voir présider nos délibérations, vous qui vous êtes acquis le respect et l'admiration de tous vos collègues en tant que de représentant du Burkina-Faso.

128. Je voudrais également féliciter chaleureusement votre prédécesseur, Mme Jeane Kirkpatrick, représentante des Etats-Unis, pour la façon remarquable dont elle a assumé sa fonction de président le mois dernier, étant donné les tâches très importantes et souvent difficiles que comporte la présidence. Nous estimons et apprécions grandement la façon dont elle a mené les travaux du Conseil.

129. Ma délégation vous exprime sa reconnaissance, ainsi qu'aux membres du Conseil pour l'occasion qui lui est offerte de participer au débat sur cette question importante. Chacun sait que tous les pays épris de paix de la communauté internationale, y compris la Thaïlande, sont gravement préoccupés par la discrimination raciale et l'*apartheid* qui sont encore pratiqués en Afrique du Sud, en violation de la Charte des Nations Unies et des droits de l'homme fondamentaux, au détriment de la paix et de la sécurité internationales ainsi que de la dignité humaine et des valeurs de notre civilisation. Comment quiconque, par conséquent, peut-il accuser les autres d'hypocrisie quand leurs actions sont non seulement légitimes, mais inspirées par la paix ? L'accusateur ferait mieux d'examiner ses propres actes qui méritent davantage cette épithète.

130. Ma délégation a décidé de demander à participer au débat pour les raisons suivantes.

131. Premièrement, ma délégation estime que si l'on tarde encore à prendre des mesures appropriées pour remédier à la situation provoquée par l'*apartheid* en Afrique du Sud, non seulement le conflit racial à l'intérieur du pays

mais aussi la tension s'aggraveront en Afrique australe et ailleurs. En outre, ma délégation note avec une vive préoccupation que les prétendues propositions constitutionnelles élaborées par le régime de Pretoria continuent de constituer un défi à la Charte et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de saper non seulement les droits fondamentaux de la population autochtone qui forme la majorité écrasante en Afrique du Sud mais également la paix et la sécurité internationales dans la région de l'Afrique australe dans son ensemble. Nul n'ignore que l'Afrique du Sud a soumis l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Mozambique, les Seychelles, la Zambie et le Zimbabwe à la subversion, à l'agression militaire, aux incursions et autres formes de déstabilisation. En fait, non seulement la politique d'*apartheid* de Pretoria, mais aussi la poursuite de son occupation illégale de la Namibie, son attitude de défi à l'égard des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, sa répression brutale du peuple namibien, ses actes de déstabilisation et d'agression contre les Etats africains indépendants constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales comme l'a reconnu la Déclaration de Bangkok adoptée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie le 25 mai 1984 [voir S/16601, annexe].

132. Deuxièmement, la position de ma délégation est tout à fait claire. Le Gouvernement thaïlandais s'est toujours opposé à la politique d'*apartheid* et aux pratiques de discrimination raciale sous toutes ses formes. La Thaïlande continue de condamner la politique d'*apartheid* de Pretoria en Afrique du Sud et en Namibie et d'exiger la cessation de ces odieuses pratiques. C'est pourquoi ma délégation a voté pour la résolution 38/11, adoptée par l'Assemblée générale le 15 novembre 1983, dans laquelle elle

“Prie le Conseil de sécurité d'examiner d'urgence les graves effets des prétendues “propositions constitutionnelles” et de prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à la Charte, afin d'éviter une nouvelle aggravation de la tension et des conflits en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe.”

Ainsi, l'autorité du Conseil se trouve invoquée conformément à cette résolution.

133. Troisièmement, le Gouvernement thaïlandais a toujours appuyé et respecté strictement toutes les résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur l'Afrique du Sud. La Thaïlande n'entretient pas de relations diplomatiques avec le régime de Pretoria et a volontairement imposé un embargo commercial à l'encontre de l'Afrique du Sud depuis 1978. Par conséquent, la Thaïlande partage les préoccupations légitimes de la communauté internationale sur cette question et, compte tenu de ses propres actes et engagements, est en mesure

de participer aux côtés des Etats africains au débat du Conseil.

134. Enfin, étant donné que la Thaïlande est un pays asiatique, ma délégation se doit d'exprimer son inquiétude face à l'insertion dans les prétendues propositions constitutionnelles de ceux que l'Afrique du Sud de l'*apartheid* appelle Métis et personnes d'origine asiatique. Ma délégation estime que le régime de Pretoria s'est efforcé d'écarter les Métis et personnes d'origine asiatique de la majorité noire en vue de les diviser et de faire à leur insu des Métis et personnes d'origine asiatique des instruments de l'oppression contre leurs frères noirs ainsi que des actes d'agression commis par Pretoria contre les Etats de première ligne.

135. En ce qui concerne la question dont nous sommes saisis, ma délégation note avec une vive inquiétude que les prétendues propositions constitutionnelles du régime de Pretoria présentées en novembre de l'année dernière ne feront certainement qu'aggraver la situation et compromettre davantage les droits fondamentaux de la majorité africaine autochtone, qui compte plus de 20 millions de personnes et que le prétendu référendum du 2 novembre n'a été effectué que parmi la minorité blanche au pouvoir qui, elle, n'en compte que 2,7 millions.

136. Les prétendues propositions constitutionnelles constituent un nouvel acte de répression contre la majorité. C'est un nouvel acte qui s'inscrit dans la série angoissante de mesures interminables de discrimination et de cruauté dirigées contre les populations noires d'Afrique du Sud. Ces mesures comprennent l'exécution et l'incarcération de patriotes africains, au mépris de tous les principes humanitaires et appels de la communauté internationale. Elles comprennent également les massacres et attaques arbitraires dirigés contre des réfugiés civils dans les pays voisins. Jamais le monde ne doit accepter de tels actes; ils doivent, au contraire, être condamnés par l'humanité tout entière, quels que soient les excuses et prétextes donnés par ceux qui les commettent.

137. Les prétendues propositions constitutionnelles doivent donc être considérées comme n'ayant pas de valeur juridique et comme ne pouvant être reconnues par d'autres Etats. Elles ne seront, en tout cas, certainement pas reconnues par la Thaïlande.

138. En outre, les mesures unilatérales prises par les autorités sud-africaines pour imposer un prétendu règlement négocié à la majorité ou à une partie quelconque de la population doivent être considérées dès l'abord comme nulles et non avenues et il doit en être de même de leurs conséquences, quelles qu'elles soient.

139. En conclusion, ma délégation tient à donner une fois de plus l'assurance que le Gouvernement thaïlandais

se tiendra aux côtés du Groupe des Etats d'Afrique en ce qui concerne cette question afin d'arriver à l'élimination complète de l'*apartheid* et à l'instauration d'un système démocratique non raciale en Afrique du Sud, fondé sur le gouvernement par la majorité, la justice, la liberté, l'égalité et la dignité de l'homme.

140. Le PRÉSIDENT: L'orateur suivant est le représentant de l'Argentine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

141. M. MUÑIZ (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*]: Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à vous exprimer ma satisfaction de vous voir présider les travaux du Conseil. Nos pays sont unis par des liens d'amitié sincère et je peux vous assurer de la pleine coopération de ma délégation dans l'exercice de vos hautes fonctions à la tête de cet organe.

142. Je tiens également à féliciter Mme Kirkpatrick de la manière efficace dont elle a dirigé les débats le mois dernier.

143. Je voudrais en outre, vous remercier et remercier les membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole sur la question des propositions constitutionnelles de l'Afrique du Sud.

144. La position de l'Argentine, qui rejette toutes les formes de discrimination raciale, est bien connue. Elle remonte à l'aube de notre vie indépendante, il y a 174 ans, et a été réitérée par mon gouvernement devant toutes les instances internationales, y compris le Conseil. L'Argentine a également participé activement à l'élaboration d'instruments internationaux concernant la question.

145. L'Assemblée générale a adopté le 15 novembre 1983 la résolution 38/11, dans laquelle elle :

“Déclare que les prétendues “propositions constitutionnelles” [de l'Afrique du Sud] sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies, que les résultats du référendum sont dénués de toute validité et que l'entrée en vigueur de la “constitution” prévue ne fera qu'accroître la tension et aggraver les conflits en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe.”

Cette résolution a été adoptée par 141 voix pour — c'est-à-dire par l'immense majorité des Etats Membres, dont l'Argentine — aucune voix contre et seulement 7 absentions.

146. La raison du rejet de ces propositions par la communauté internationale ne saurait surprendre personne. Une analyse même cursive nous montre qu'elles visent à perpétuer le régime d'*apartheid* au lieu de l'éliminer, qu'elles tendent à détenir l'unité des populations oppri-

mées d'Afrique du Sud, maintenant ainsi la suprématie de la minorité blanche au pouvoir, et qu'elles cherchent à faire accepter la politique de bantoustanisation, avec les préjudices directs que cela entraîne pour la population majoritaire sud-africaine.

147. L'*apartheid*, dont l'idée même qu'il puisse subsister à la fin du XX^e siècle paraît inconcevable, est un régime fondamentalement inhumain, condamnable et qui a été défini comme étant un crime contre l'humanité. Un système juridique de ce genre ne peut être modifié pour amélioration. La discrimination fondée sur des motifs raciaux ne peut être améliorée, atténuée ou édulcorée d'aucune façon. La seule façon face à cette pratique est de l'éliminer totalement et définitivement.

148. L'Argentine ne saurait accepter aucune justification pour un régime juridique qui condamne l'immense majorité des Sud-Africains à vivre comme des étrangers dans leur propre pays et, de plus, à être privés de leurs droits fondamentaux en raison d'une discrimination fondée sur des motifs raciaux.

149. Par ailleurs, la politique de bantoustanisation, que les prétendues propositions constitutionnelles tendent à renforcer, vise précisément à priver encore plus cette majorité de ses droits inaliénables et de sa citoyenneté.

150. L'application de cette politique se fait au moyen d'une augmentation de la répression et de l'emprisonnement de dirigeants politiques, syndicaux et d'étudiants du mouvement national sud-africain. Son injustice évidente laisse prévoir que la spirale de la violence ne fera qu'augmenter.

151. Nous sommes convaincus que la promotion et la protection des droits de l'homme fondamentaux constituent la pierre angulaire d'une solution efficace des problèmes que connaissent les populations opprimées d'Afrique du Sud.

152. La persistance de l'Afrique du sud à maintenir son système raciste et même à essayer de le raffiner au moyen des prétendues propositions constitutionnelles ainsi que son refus de mettre fin à son occupation illégale de la Namibie sont la cause des tensions existant en Afrique australe, avec les conséquences négatives que cela entraîne pour la paix et la sécurité internationales.

153. Nous pensons que le Conseil est appelé à assumer ses responsabilités en la matière. Mon pays respectera les décisions prises par cet organe, tout comme il l'a fait dans le passé en ce qui concerne les résolutions 418 (1977), 421 (1977) et 473 (1980).

154. Je voudrais terminer en réaffirmant la solidarité du peuple et du Gouvernement argentins avec le peuple

opprimé d'Afrique du Sud. Une des tâches les plus importantes et les plus nobles de l'Organisation des Nations Unies consiste à orienter les efforts de la communauté internationale vers l'élimination totale et définitive de l'*apartheid* par l'instauration en Afrique du Sud d'une société démocratique, juste et exempte de discrimination. L'Argentine s'engage à continuer de coopérer aux efforts qui seront déployés en ce sens.

155. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

156. M. ONOBU (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que la délégation du Nigéria prend la parole à cette série de réunions extraordinaire du Conseil, je saisis l'occasion pour vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois d'août. Ma délégation compte que vos qualités diplomatiques bien connues et votre autorité guideront nos délibérations de façon à permettre au Conseil de prendre des mesures concrètes sur la question importante et urgente dont nous sommes saisis.

157. Ma délégation voudrait brièvement évoquer la situation scandaleuse et intolérable qui existe en Afrique du Sud et qui continue de menacer la paix et la sécurité internationales. Malgré plus de 300 années d'asservissement et de menées criminelles colonialistes, l'Afrique du Sud raciste célèbre et glorifie une fois de plus la subjugation et l'oppression de la majorité de sa population. Venant ajouter à son attitude colonialiste traditionnelle, l'Afrique du Sud de l'*apartheid* a mis en place aujourd'hui une structure sauvage, sordide et barbare de racisme, d'oppression et d'exploitation. Les apôtres éhontés de l'*apartheid* ont fait du pays que l'écrivain Alan Paton appelait avec ferveur "mon pays bien-aimé" une nation d'individus temporairement sans foyer et sans nationalité. L'Afrique du Sud est devenue un pays de réfugiés, une communauté de gens torturés, terrorisés, tourmentés sans répit. Le régime raciste a fait de cette belle région un goulag qu'elle dirige par le sang et par le fer, déstabilisant les Etats contigus, empoisonnant, électrocutant et éliminant systématiquement tout un peuple vaillant qui lutte pour l'autodétermination nationale et un gouvernement civilisé et démocratique.

158. Notre tâche à la présente série de réunions du Conseil est claire. Le Conseil doit se prononcer de façon décisive sur la dernière mascarade et les nouvelles manœuvres de l'Afrique du Sud raciste. Le devoir moral du Conseil est de condamner sans équivoque et de rejeter cette absurdité et cet acte notoire d'hypocrisie et de racisme qui prend la forme de la prétendue "nouvelle constitution" promulguée par l'Afrique du Sud raciste. Cette constitution frauduleuse a été entérinée le 2 novembre 1983 par un électorat entièrement blanc, au mépris le plus total des

intérêts et des droits de plus de 90 p. 100 de la population sud-africaine. Cet électorat exclusif n'a pas tort parce qu'il est blanc; il a tort en raison de sa mentalité raciste, de ses actes fascistes, de sa domination totalitaire, de son âme souillée par la haine et le fanatisme. C'est cette Afrique du Sud là que le monde entier et tous les gens de bonne volonté et de conscience rejettent et abhorrent.

159. La "nouvelle constitution" de l'Afrique du Sud raciste commence ainsi : "En humble soumission à Dieu tout-puissant qui contrôle le destin des peuples et des nations", puis poursuit en déclarant que le premier de ses objectifs nationaux, la première de ses intentions est de "défendre les valeurs chrétiennes et les normes civilisées en reconnaissant et en protégeant la liberté de confession et de culte".

160. La délégation nigériane et, avec elle, tous les membres de la communauté internationale frissonne à cette expression impudente de l'hypocrisie de Pretoria. Il faut dire ici que l'Afrique du Sud n'est pas une nation fondée sur les enseignements de Dieu. Ses valeurs sont l'antithèse absolue des enseignements d'amour et d'humanité prêchés par toutes les grandes religions du monde. Ses méthodes brutales de coercition sont contraires à toutes les normes d'une société civilisée.

161. Ce matin nous avons entendu la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud. Elle n'exprimait ni remords ni repentir devant le racisme et la discrimination raciale, devant l'*apartheid* et devant l'oppression. L'agent de Pretoria a insulté la sagesse du Conseil et a nié d'un ton méprisant le bien-fondé de l'ordre du jour de ces réunions qui, a-t-il dit, étaient irrégulières. Il est donc clair que l'Afrique du Sud ne modifiera son attitude que si elle y est contrainte.

162. Or il est également évident que l'Afrique du Sud de l'*apartheid* reçoit vie et force de ceux qui croient en l'"enseignement constructif" et autres formes de coopération avec elle. L'Afrique du Sud raciste défie la communauté internationale parce qu'elle peut obtenir des prêts et autres formes d'appui; elle est parrainée par une constellation d'Etats puissants, car elle facilite le pillage des ressources de la Namibie par les sociétés transnationales et dit-on, représente un rempart contre une idéologie censément dangereuse.

163. On murmure dans le camp des mentors de l'Afrique du Sud raciste que la "nouvelle constitution" représente un progrès. Mais il est évident que ce n'est pas vrai.

164. La nouvelle constitution de l'Afrique du Sud raciste est un instrument qui permet de renforcer le racisme, et ce pour de nombreuses raisons : Premièrement, elle a été adoptée par une minorité raciste et non représentative de la population. Deuxièmement, elle cherche à aggraver les tensions socio-politiques et économiques en Afrique du Sud. Troisièmement, elle classe les races dans un système tricaméral méprisable qui nomme arbitrairement les Blancs en tant que race maître, les Métis en tant que personnes de deuxième classe, les Indiens et les Asiatiques en tant que personnes de troisième classe et, de la sorte, crée implicitement une quatrième classe dans cette ignoble classification de l'humanité. Quatrièmement, elle dénationalise les populations autochtones, non seulement en les privant de leurs droits civils et politiques mais aussi en faisant d'elles un peuple étranger sans terre; elle dévoile le visage hideux de l'Afrique du Sud raciste en renforçant la théorie et la pratique de l'*apartheid*, crime contre l'humanité, et cinquièmement, ce n'est pas une constitution mais un manifeste sur le racisme.

165. Voilà pourquoi la délégation nigériane estime que le Conseil n'a d'autre choix que de rejeter cette prétendue nouvelle constitution, rejeter les prochaines et frauduleuses élections d'août prévues par les racistes de Pretoria au titre de la nouvelle constitution, édifier un consensus international solide contre l'*apartheid* et le racisme et appliquer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud raciste pour obliger ce pays à démanteler l'*apartheid* s'il veut un jour être à nouveau admis dans le concert des Nations civilisées.

La séance est levée à 13 h 20.

NOTES

¹ *Etude des droits des personnes appartenant aux minorités ethniques, religieuses et linguistiques* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.78.XIV.1), par. 293.

² *Ibid.*, par. 245.

³ *Constitutions of the Countries of the World*, Pérou, septembre 1989, Oceano Publications, Inc., Dobbs Ferry, New York.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
